



AFFILIEZ-VOUS



MALADE PENDANT VOS VACANCES?

RÉCUPÉREZ CES JOURS!

- Avertir immédiatement son employeur de son lieu de résidence (si le travailleur ne se trouve pas à l'adresse de son domicile).
- Remettre un certificat médical / une attestation.



FGTB HORVAL
WWW.HORVAL.BE

**PLUS D'INFOS DANS CE DÉPLIANT
OU SUR NOTRE SITE**

FGTB
Horval

MALADE PENDANT VOS VACANCES

MALADIE PENDANT LES VACANCES ANNUELLES ET REPORT DU CONGÉ : ANNÉE DE VACANCES 2024.

Désormais, si un travailleur ne peut pas prendre ses vacances pendant l'année en raison d'une maladie ou autres, il pourra les reporter et les prendre dans les 24 mois qui suivent la fin de l'année en cours.

Seuls les motifs suivants donnent droit au report :

- accident du travail ou maladie professionnelle ;
- autres accidents ou maladies ;
- repos de maternité ;
- repos de maternité converti ;
- congé prophylactique ;
- congé de naissance ;
- congé d'adoption ;
- congé pour soins d'accueil ;
- congé parental d'accueil.

Les vacances qui ne pourront pas être prises en 2024 pour l'un des motifs énoncés pourront être reportées jusqu'à fin 2026.

Que doit faire le travailleur ?

- avertir immédiatement son employeur de son lieu de résidence (si le travailleur ne se trouve pas à l'adresse de son domicile) ;
- remettre un certificat médical / une attestation ;

Quel certificat ?

Si le travailleur utilise **le certificat médical du médecin traitant**, il devra en plus de cela explicitement informer son employeur de son souhait de reporter ses congés.

Si le travailleur utilise **le modèle type (facultatif)**, cela équivaut à une demande – à son employeur – de reporter les jours de vacances non pris.

Mais dans les deux cas, il est préférable que le travailleur précise les jours où il souhaite poser les vacances non prises.



Salaire garanti

Le travailleur qui tombe malade durant ses vacances a toujours droit au salaire garanti. S'il s'agit de vacances collectives d'ouvriers, l'employeur ne doit pas payer de salaire garanti, les jours de maladie seront couverts par des indemnités de la mutuelle.

Pécule

- **Ouvriers** // Le pécule est payé par la caisse de vacances. Les vacances reportées sont donc payées anticipativement.
- **Employés** // L'employeur doit payer, au plus tard le 31 décembre de l'année de vacances, le simple pécule de vacances relatif aux jours de vacances non pris. Les jours reportés sont donc également payés anticipativement.

Le règlement de travail doit préciser les formalités à respecter par le travailleur lorsqu'une incapacité de travail survient pendant une période de vacances annuelles.

VOUS AVEZ ENCORE DES QUESTIONS ? CONTACTEZ VOTRE DÉLÉGUÉ HORVAL OU LE BUREAU RÉGIONAL LE PLUS PROCHE DE CHEZ VOUS. VOUS LES TROUVEREZ SUR NOTRE SITE WEB (HORVAL.BE).



**FGTB
Horval**